

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018 À 18 HEURES 30**

N° DEL2018\_167 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'UN CONSERVATEUR D'ETAT POUR LA PÉRIODE 2019-2021

**L'an deux mille dix huit, le neuf octobre**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 9 octobre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

**Membres présents votants :** Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Philippe GRANIER, Yves CHAPRON, Agnès BRU, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Louis BARRET

**Membres présents non votants :**  
Madame Agnès BRU, messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

**Membres excusés :** Mesdames, messieurs,  
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Laurence PUJOL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Bruno CRUSEL (pouvoir à Eric GUILLAUMIN), Marie-Louise AT (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

**Votants : 47**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018**

### **N° DEL2018\_167 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSERVATEUR D'ETAT POUR LA PÉRIODE 2019-2021**

Pilote : Réseau des médiathèques

**Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,**

Au sein du réseau des médiathèques gérées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la médiathèque Pierre Almalric d'Albi assure des fonctions particulières de conservation.

La richesse et la qualité des collections patrimoniales conservées au sein de cet établissement lui confère le statut de bibliothèque dite « classée », ce qui permet à notre agglomération de pouvoir prétendre au bénéfice de la mise à disposition d'un conservateur d'Etat.

Le ministère de la Culture, après évaluation du dispositif des mises à disposition des conservateurs d'Etat des bibliothèques, avait émis, le 29 septembre 2015, un avis favorable au renouvellement de la convention dont bénéficiait la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et ce pour années sur les exercices 2016 à 2018.

Le nombre de postes de conservateur mis à disposition auprès des collectivités par l'État fait l'objet d'un suivi attentif et tend à se réduire.

Les missions qu'ils peuvent assurer sont également de plus en plus strictement encadrées.

Les postes de conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques mis à disposition auprès des collectivités doivent ainsi contribuer aux activités suivantes :

- la mise en œuvre du Plan Bibliothèques selon ses deux modalités, l'extension des horaires d'ouverture et le développement des missions culturelle, sociale, éducative et numérique ;
- le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;
- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence ;
- la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

La directrice de notre réseau des médiathèques est conservateur général d'État et relève de ce dispositif de mise à disposition.

Le ministère de la Culture propose à la communauté d'agglomération de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il vous est précisé que cette convention pourra être reconduite.  
La rémunération de l'agent est prise en charge par le ministère de la Culture.  
Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à disposition peut être indemnisé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.  
La communauté d'agglomération est exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes de l'agent mis à disposition.  
Cette exonération est totale.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du conservateur d'Etat pour la période 2019-2021.

**Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2018,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un conservateur d'Etat pour la période 2019-2021.

**AUTORISE** madame la présidente à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 octobre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL